

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothee donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCEL-LAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric

Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - MODIFICATION PORTANT SUR LE
SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Par délibération 2019/CC169 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux qui fixe les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire et définit notamment les publics concernés par la politique d'attributions intercommunale.

Par délibération 2022/CC089 du 28 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations du Demandeur de Logements locatifs Sociaux (PPGDIDLS).

Ce document intègre notamment un système de cotation de la demande de logements sociaux.

La loi du 25 novembre 2022 vise à consolider le modèle de sécurité civile et favoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires. Par ailleurs, la crise sanitaire a révélé le caractère essentiel de certaines professions pour la continuité de la vie de la Nation et le Gouvernement a souhaité faciliter l'accès au logement de ces travailleurs, sans pour autant les considérer comme des publics prioritaires.

L'article 78 de la loi 3DS a complété le Code de la Construction et de l'Habitation en imposant aux Conventions Intercommunales d'Attribution de leur fixer un objectif d'attributions. Le système de cotation des demandeurs de logement sur notre territoire doit donc intégrer cette priorité « travailleurs essentiels».

Ainsi, lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 12 septembre 2023 les membres ont adopté à l'unanimité :

- l'ajout des sapeurs-pompiers volontaires aux priorités locales à hauteur de 25 points.

- la validation d'une liste de métiers nécessaires aux besoins du territoire en les distinguant en 4 groupes pour former la liste de *travailleurs essentiels* (cf. annexes) également intégrés aux priorités locales à hauteur de 25 points.

Il convient d'intégrer ces publics à la Convention Intercommunale d'Attribution, de porter ces modifications sur la grille de cotation et à l'intégrer au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 10 juin 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification de la grille de cotation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de l'incorporer au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations du Demandeur de Logements locatifs Sociaux (PPGDIDLS). »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification de la grille de cotation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

DECIDE de l'incorporer au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations du Demandeur de Logements locatifs Sociaux (PPGDIDLS).

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine



LEFEBVRE Nadine

#signature#

ANNEXE 1 : Le système de cotation de la Communauté d'Agglomération révisé :
Ce système est réparti entre les critères obligatoires – critères facultatifs et les priorités locales

CRITERES OBLIGATOIRES	Catégorie	Remarques	Note
DALO	Information générale		1000
1 ^{er} quartile des demandeurs*			300
Personne(s) en situation de handicap	Composition du foyer	CIA	300
A vécu une période de chômage de longue durée	Situation professionnelle		300
Appartement de coordination thérapeutique	Situation actuelle		300
Logement indigne		urgence	400
Personnes menacées d'expulsion sans relogement		urgence	400
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé		urgence	400
Logement non décent avec au moins un mineur			300
Sur occupation avec au moins un mineur			300
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement		urgence	400
Personnes hébergées par des tiers			300
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logt de transition		AMI LDA	350
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords		urgence	400
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale professionnelle			300
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme		urgence	400
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge		AMI LDA	350

*le seuil du 1^{er} quartile 2022 = 7662 €

CRITERES FACULTATIFS	remarques	Min	Max
Ancienneté de la demande	CIA : + de 18 mois	25	50
Pièces valides	les points de chaque critère coché seront accordés si les pièces sont fournies et cohérentes avec la demande (un recalcul sera effectué par le bailleur au moment de l'instruction de la demande préalable à une CAL)		
Logement éloigné du lieu de travail	CIA	25	25
Jeune (s) de moins de 30 ans	CIA	25	25
Personne (s) âgée (s) (à partir de 60 ans)	CIA	25	25
Personne (s) âgée (s) dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	CIA	25	25
CDD ou intérim	OUI	10	10
Étudiant ou apprenti	OUI	10	10
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie (moins de 60 ans)	CIA	25	25
Sous occupation		10	10

PRIORITES LOCALES	Remarques	DEFINITION DU CRITERE	points
Inadéquation des ressources / logement actuel		Cumul RAV (6,5€/j/pers) et taux d'effort* (33%) pour le logt actuel	30
Demandeur accepté en CAL en rang 2 ou 3 sans être retenu	CIA	Ménage proposé au moins 2 fois en CAL, classé au rang 2/3... et n'ayant pas reçu de proposition de logement ou a refusé une proposition incohérente/ ses besoins (justification)	25
Valorisation du parcours résidentiel (dans le cadre d'une mutation notamment)		Changement d'école, de travail, évolution des revenus, changement de situation personnelle	30
Logement mis en vente par son propriétaire		Uniquement dans le cadre d'une séparation quand l'une des 2 parties n'est pas le Propriétaire et doit quitter le logement	30
Sapeurs-Pompiers Volontaires		Rapprochement à moins de 6 minutes d'une caserne	25
Travailleurs essentiels		Liste jointe en annexe 2	25

ANNEXE 2 : Liste des travailleurs essentiels retenus sur le territoire de la CABBALR :

Effectifs et répartition des premières lignes par métier proposé en CIL Métiers-clés par groupe selon le niveau d'exposition
Groupe 1 - Sphère des métiers en contact avec des patients en milieu hospitalier
Aides-soignants
Agents hospitaliers
Étudiants dans le domaine de la santé
Groupe 2 - Sphère des métiers en contact principalement avec des patients hors du milieu hospitalier Ancienneté de la demande
Aides à domicile, auxiliaires de vie
Assistante sociale
Groupe 3 - Sphère des métiers en contact fréquent avec principalement des clients ou des collègues
Caissiers ou vendeurs dans les commerces « essentiels »
Agents de propreté
Employés et ouvriers alimentaires hors chaîne du froid
Techniciens « essentiels » animateurs et personnels des structures scolaires et péri
Employés et ouvriers alimentaires dans la chaîne du froid
Ambulanciers
Éboueurs
Personnel de transports publics
Ouvriers dans l'industrie « essentielle » énergie agroalimentaire, ...
Groupe 4 - Sphère des métiers en contact occasionnel avec principalement des clients ou des collègues
Routiers
Livreurs
Forces de l'ordre
Facteurs
Cuisiniers de collectivité
Exploitants de station-service